



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2024/1409

DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE des mercredis 11 et 18 décembre 2024– PLACE DE LA REPUBLIQUE – Festivités de Noël 2024-

Le maire de la commune de COGOLIN,

- Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2212-1 à L 2213-6 qui fixe les pouvoirs du maire en matière de police et les articles L 2224-18 à L2224-29 relatifs aux halles, marchés et poids publics,
- Vu l'arrêté N° 2023/460 du 14 avril 2023 portant règlementation des foires et marchés,
- Vu l'organisation des festivités de Noël 2024 sur le boulodrome et la place Victor Hugo,
- CONSIDERANT que pour des raisons de sûreté et de sécurité, il convient de déplacer les marchés hebdomadaires des mercredis 11 et 18 décembre 2024 sur la place de la République,
- CONSIDERANT que la place de la République dispose des commodités et moyens nécessaires à la mise en place du marché,
- CONSIDERANT que la place de la République pourra accueillir les marchés des 11 et 18 décembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il convient de libérer le parking de la place de la République.

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre l'organisation des festivités de Noël 2024, les marchés des mercredis 11 et 18 décembre 2024 seront déplacés sur la place de la République.

ARTICLE 2

A cet effet, le stationnement et la circulation seront interdits sur la place de la République et sur la rue du 8 mai 1945.

**Le mardi 10 décembre 2024 à compter de 22h00
Jusqu'à mercredi 11 décembre 2024 à 15h00
Et
Le mardi 17 décembre 2024 à compter de 22h00
Jusqu'à mercredi 18 décembre 2024 à 15h00**

ARTICLE 3

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R 417.10 et R 412.26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à leurs risques et périls.

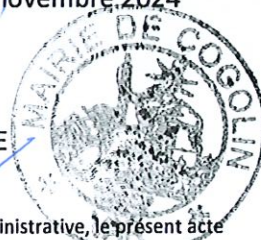
ARTICLE 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Lieutenant de brigade de gendarmerie de GRIMAUD, Monsieur le Directeur de la police municipale, et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de COGOLIN, Monsieur le placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée aux endroits habituels et publiée sur le site internet de la Ville.

Fait à COGOLIN, le 26 novembre 2024

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 Toulon Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr